



Envoyé en préfecture le 15/07/2025

Reçu en préfecture le 15/07/2025

Publié le

ID : 074-217403062-20250710-D2025_30-DE

SLOW

**REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU 10 JUILLET 2025**

N° folio :
Paraphe :

nb

Délibération N° :
D2025_30

Nombre de conseillers
- en exercice : 15
- présents : 13
- votants : 15
Pour : 15 Contre : -

Date de Convocation :
3/07/2025

Date d'affichage :

15/07/2025

Date de télétransmission
en Préfecture

15/07/2025

Le dix juillet deux mille vingt-cinq à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la Commune de VILLY-le-BOUVERET, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la Présidence de Monsieur Jean-Marc BOUCHET, Maire.

Présents : Jean-Marc BOUCHET, Jean-Marie TERRASSON, Bernadette CRUZ, Patrick BAU, Marie-Paule GAILLARD, Cédric GAVARD, Guillaume CHICOTOT, Thomas AILLOUD, Anne-Sophie NOLLEAU, Benoit FALCONNET, Marco VAN INTHOUDT, Marie-Jo BRO, Mandy BERTHET

Secrétaire de Séance : Anne-Sophie NOLLEAU

Absents excusés : Aurélie CHRISTIN-BENOIT, Aurégane TISSOT

Procurations : Aurélie CHRISTIN-BENOIT à Thomas AILLOUD, Aurégane TISSOT à Jean-Marc BOUCHET

1. Fixation du nombre et de la répartition des sièges du conseil communautaire de la communauté de Communes du pays de Cruseilles dans le cadre d'un accord local

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment son article L. 5211-6-1 ;

Vu la circulaire de Madame la préfète de la Haute-Savoie en date du 7 mai 2025 relative à la recomposition de l'organe délibérant des Établissements Publics de Coopération Intercommunale l'année précédant celle du renouvellement général des conseils municipaux ;

Monsieur le Maire rappelle au Conseil municipal que la composition de la Communauté de communes du Pays de Cruseilles sera fixée selon les modalités prévues à l'article L.5211-6-1 du CGCT.

Ainsi, la composition du conseil communautaire de la Communauté de communes du Pays de Cruseilles pourrait être fixée, à compter du prochain renouvellement général des conseils municipaux :

- ❖ selon un accord local permettant de répartir un nombre total de sièges qui ne peut excéder de plus de 25% la somme des sièges attribués en application de la règle de la proportionnelle à la plus forte moyenne basée sur le tableau de l'article L. 5211-6-1 III et des sièges de « droits » attribués conformément au IV du même article, mais dont la répartition des sièges devra respecter les conditions cumulatives suivantes :
 - être répartis en fonction de la population municipale de chaque commune,
 - chaque commune devra disposer d'au moins un siège,
 - aucune commune ne pourra disposer de plus la moitié des sièges,
 - la part de sièges attribuée à chaque commune ne pourra s'écarter de plus de 20 % de la proportion de sa population dans la population globale des communes membres, sauf à bénéficier de l'une des deux exceptions à cette règle prévues au e) du 2° du I de l'article L.5211-6-1 du CGCT.

Afin de conclure un tel accord local, les communes membres de la communauté doivent approuver une composition du conseil communautaire de la communauté respectant les conditions précitées, par délibérations concordantes. De telles délibérations devront être adoptées au plus tard le 31 août 2025 par la majorité des deux tiers au moins des conseils municipaux des communes membres de la communauté, représentant la moitié de la population totale de la communauté ou l'inverse, cette majorité devant nécessairement

comprendre le Conseil municipal de la commune dont la population est la plus nombreuse, lorsque celle-ci est supérieure au quart de la population des communes membres de la communauté.

- ❖ à défaut d'un tel accord constaté par le Préfet au 31 août 2025, selon la procédure légale [droit commun], le Préfet fixera à 28 sièges, le nombre de sièges du conseil communautaire de communauté, qu'il répartira conformément aux dispositions des II, III, IV et V de l'article L.5211-6-1 du CGCT.

Au plus tard au 31 octobre 2025, par arrêté préfectoral, le Préfet fixera la composition du conseil communautaire de la communauté, conformément à l'accord local qui sera conclu, ou, à défaut, conformément à la procédure légale.

Monsieur le Maire indique au Conseil municipal qu'il a été envisagé de conclure, entre les communes membres de la communauté un accord local, fixant à 33 le nombre de sièges du conseil communautaire de la communauté, répartis, conformément aux principes énoncés au 2°) du I de l'article L. 5211-6-1 du CGCT, de la manière suivante :

Nom des communes membres	Population municipale (ordre décroissant de population)	Nombre de conseillers communautaires titulaires
Cruseilles	5 058	10
Allonzier-la-Caille	2 170	4
Cuvat	1 638	3
Copponex	1 287	2
Cernex	1 163	2
Menthonnex-en-Bornes	1 109	2
Andilly	1 011	2
Villy-le-Pelloux	1 009	2
Cercier	729	2
Villy-le-Bouveret	637	1
Vovray-en-Bornes	556	1
Le Sappey	463	1
Saint-Blaise	378	1

Total des sièges répartis : 33

Il est donc demandé au Conseil municipal de bien vouloir, compte tenu de l'ensemble de ces éléments, fixer, en application du I de l'article L. 5211-6-1 du CGCT, le nombre et la répartition des sièges du conseil communautaire de la Communauté de communes du Pays de Cruseilles.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré,

A l'unanimité

- ✓ **DECIDE** de fixer, à 33 le nombre de sièges du conseil communautaire de la Communauté de communes du Pays de Cruseilles, réparti comme suit, tel qu'il s'appliquera après le renouvellement des conseils municipaux en mars 2026 :

Envoyé en préfecture le 15/07/2025

Reçu en préfecture le 15/07/2025

Publié le

ID : 074-217403062-20250710-D2025_30-DE

SLO

Nom des communes membres	Population municipale (ordre décroissant de population)	Nombre de conseillers communautaires titulaires
Cruseilles	5 058	10
Allonzier-la-Caille	2 170	4
Cuvat	1 638	3
Copponex	1 287	2
Cernex	1 163	2
Menthonnex-en-Bornes	1 109	2
Andilly	1 011	2
Villy-le-Pelloux	1 009	2
Cercier	729	2
Villy-le-Bouveret	637	1
Vovray-en-Bornes	556	1
Le Sappey	463	1
Saint-Blaise	378	1

- ✓ **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

La secrétaire de séance
Anne-Sophie NOLLEAU



Certifié exécutoire

Le Maire
Jean-Marc BOUCHET



M. le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de GRENOBLE dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État



Envoyé en préfecture le 15/07/2025

Reçu en préfecture le 15/07/2025

Publié le

ID : 074-217403062-20250710-D2025_31-DE

S²LO

**REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU 10 JUILLET 2025**

N° folio :
Paraphe :

[Signature]

Délibération N° :
D2025_31

Nombre de conseillers
- en exercice : 15
- présents : 13
- votants : 15
Pour : 15 Contre : -

Date de Convocation :
3/07/2025

Date d'affichage :

15/07/2025

Date de télétransmission
en Préfecture

15/07/2025

Le dix juillet deux mille vingt-cinq à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la Commune de VILLY-le-BOUVERET, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la Présidence de Monsieur Jean-Marc BOUCHET, Maire.

Présents : Jean-Marc BOUCHET, Jean-Marie TERRASSON, Bernadette CRUZ, Patrick BAU, Marie-Paule GAILLARD, Cédric GAVARD, Guillaume CHICOTOT, Thomas AILLOUD, Anne-Sophie NOLLEAU, Benoit FALCONNET, Marco VAN INTHOUDT, Marie-Jo BRO, Mandy BERTHET

Secrétaire de Séance : Anne-Sophie NOLLEAU

Absents excusés : Aurélie CHRISTIN-BENOIT, Aurégane TISSOT

Procurations : Aurélie CHRISTIN-BENOIT à Thomas AILLOUD, Aurégane TISSOT à Jean-Marc BOUCHET

2. Création d'un Conseil Municipal Jeunes

Monsieur le Maire propose aux membres présents du Conseil Municipal la mise en place d'un Conseil Municipal des Jeunes (CMJ).

Ce conseil municipal des jeunes aura pour objectif de favoriser la participation citoyenne et la démocratie dès le plus jeune âge.

Chaque collectivité souhaitant se doter d'un Conseil Municipal des Jeunes en détermine librement les règles de constitution et de fonctionnement, dans le respect des valeurs de la République et des principes fondamentaux de non-discrimination et de laïcité.

Il est possible de se référer à la loi du 6 février 1992 qui prévoit que « Les Conseils municipaux peuvent créer des comités consultatifs sur toutes thématiques d'intérêt communal, et comprenant des personnes qui peuvent ne pas appartenir au Conseil municipal ».

Le CMJ est un comité consultatif de la commune, présidé par le Maire ou un membre du Conseil Municipal désigné par le Maire, comme prévu par l'article L 2143-2 du Code Général des Collectivités Territoriales, ayant faculté de propositions, de suggestions, de vœux, d'information et de communication sur différents aspects de la vie de la commune.

M. Thomas AILLOUD et Mme Aurélie CHRISTIN-BENOIT sont désignés par le Maire pour être responsable du CMJ le cas échéant.

Les objectifs du Conseil Municipal des Jeunes (CMJ) :

L'objectif éducatif est de permettre aux enfants et/ou adolescents un apprentissage de la citoyenneté adapté à leur âge qui passe notamment par la familiarisation avec les processus démocratiques (le vote, le débat contradictoire, les élections, l'intérêt général face aux intérêts particuliers, ...), mais aussi par une gestion des projets par les jeunes eux-mêmes, accompagnés par les élus de la commune.

A l'image d'un Conseil Municipal d'adultes, les jeunes élus devront donc réfléchir, décider puis exécuter et mener à bien des actions dans l'intérêt de tous, devenant ainsi des acteurs à part entière de la vie communale.

Le Conseil Municipal des Jeunes remplirait un triple rôle :

- Être à l'écoute des idées et propositions des enfants et les représenter,
- Proposer et réaliser des projets utiles à tous tant à l'échelle des écoles que de la commune,
- Transmettre directement les souhaits et observations des jeunes de la commune au Conseil Municipal.

Le Conseil Municipal des Jeunes permet donc l'expression pleine et active de la démocratie locale et de la citoyenneté.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré,

A l'unanimité

- ✓ **SOUTIENT** cette action ;
- ✓ **DESIGNE** de ce fait M. Thomas AILLOUD et Mme Aurélie CHRISTIN-BENOIT comme élus responsables du CMJ.

La secrétaire de séance
Anne-Sophie NOLLEAU



Certifié exécutoire

Le Maire
Jean-Marc BOUCHET



M. le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de GRENOBLE dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État



Envoyé en préfecture le 15/07/2025

Reçu en préfecture le 15/07/2025

Publié le

ID : 074-217403062-20250710-D2025_32-DE

SLOW

**REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU 10 JUILLET 2025**

N° folio :
Paraphe :

Handwritten signature/initials

Délibération N° :
D2025_32

Nombre de conseillers
- en exercice : 15
- présents : 13
- votants : 15
Pour : 15 Contre : -

Date de Convocation :
03/07/2025

Date d'affichage :

15/07/2025

Date de
télétransmission en
Préfecture

15/07/2025

Le dix juillet deux mille vingt-cinq à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la Commune de VILLY-le-BOUVERET, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la Présidence de Monsieur Jean-Marc BOUCHET, Maire.

Présents : Jean-Marc BOUCHET, Jean-Marie TERRASSON, Bernadette CRUZ, Patrick BAU, Marie-Paule GAILLARD, Cédric GAVARD, Guillaume CHICOTOT, Thomas AILLOUD, Anne-Sophie NOLLEAU, Marco VAN INTHOUDT, Benoit FALCONNET, Marie-Jo BRO, Mandy BERTHET

Secrétaire de Séance : Anne-Sophie NOLLEAU

Absents excusés : Aurélie CHRISTIN-BENOIT, Aurégane TISSOT,

Procuration : Aurélie CHRISTIN-BENOIT à Thomas AILLOUD, Aurégane TISSOT à Jean-Marc BOUCHET,

3. Acquisition parcelles section A n° 1087, n° 1102, n° 1103, n° 1117, n° 1118, n° 1119, n° 1326, n° 1844 et n° 1847

Vu le code des collectivités territoriales,

Vu les parcelles section A n° 1087, n° 1102, n° 1103, n° 1117, n° 1118, n° 1119, n° 1326, n° 1844 et n° 1847 situées au lieu-dit « Vers Champbeaufond »,

Vu l'emplacement stratégique de ces parcelles situées zone N et espace boisé classé (éléments identifiés au titre de l'article L.113-1 du Code de l'Urbanisme) ;

Considérant le courrier du propriétaire des parcelles en date du 16 juin 2025 proposant une cession gratuite de ce tènement à la commune de Villy le Bouveret ;

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré,

A l'unanimité

- ✓ **AUTORISE** l'acquisition des parcelles section A n° 1087, n° 1102, n° 1103, n° 1117, n° 1118, n° 1119, n° 1326, n° 1844 et n° 1847 situées au lieu-dit « Vers Champbeaufond », d'une contenance respective de 3335 m², 930m², 928 m², 920 m², 985 m², 1560 m², 1090 m², 697 m², 1765 m² au prix forfaitaire de 0 € appartenant à Monsieur BERTHOUD Olivier.
- ✓ **PRECISE** que les frais d'acte et de géomètre seront à la charge de la Commune de Villy-le-Bouveret,
- ✓ **DONNE** tous pouvoirs à Monsieur le Maire de la Commune de Villy-le Bouveret pour signer tout acte et procéder à toutes les formalités nécessaires à la réalisation de cette opération.

La secrétaire de séance
Anne-Sophie NOLLEAU

Handwritten signature of Anne-Sophie Nolleau

Certifié exécutoire

Le Maire

Jean-Marc BOUCHET



M. le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de GRENOBLE dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État



Envoyé en préfecture le 15/07/2025
Reçu en préfecture le 15/07/2025
Publié le
ID : 074-217403062-20250710-D2025_33-DE

**REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU 10 JUILLET 2025**

N° folio :
Paraphe :

12

Délibération N° :
D2025_33

Nombre de conseillers
- en exercice : 15
- présents : 13
- votants : 15
Pour : 13 Contre : -

Date de Convocation :
3/07/2025

Date d'affichage :

15/07/2025

Date de télétransmission
en Préfecture

15/07/2025

Le dix juillet deux mille vingt-cinq à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la Commune de VILLY-le-BOUVERET, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la Présidence de Monsieur Jean-Marc BOUCHET, Maire.

Présents : Jean-Marc BOUCHET, Jean-Marie TERRASSON, Bernadette CRUZ, Patrick BAU, Marie-Paule GAILLARD, Cédric GAVARD, Guillaume CHICOTOT, Thomas AILLOUD, Anne-Sophie NOLLEAU, Benoit FALCONNET, Marco VAN INTHOUDT, Marie-Jo BRO, Mandy BERTHET

Secrétaire de Séance : Anne-Sophie NOLLEAU

Absents excusés : Aurélie CHRISTIN-BENOIT, Aurégane TISSOT
Procurations : Aurélie CHRISTIN-BENOIT à Jean-Marie TERRASSON, Aurégane TISSOT à Jean-Marc BOUCHET

**4. Approbation du règlement intérieur du Conseil
Municipal Jeunes**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération D2025_31 du 10 juillet 2025 instaurant la création du Conseil Municipal des Jeunes ;

Considérant qu'il convient de déterminer les règles de constitution et de fonctionnement du Conseil Municipal des Jeunes, dans le respect des principes fondamentaux de la République, tels que les principes de non-discrimination et de laïcité ;

Considérant qu'afin de mettre en place ce nouveau CMJ dans les meilleures conditions, il convient d'en approuver les modalités de fonctionnement ;

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré,

A l'unanimité

- ✓ **APPROUVE** le règlement intérieur du Conseil Municipal des Jeunes tel qu'annexé à la présente délibération.
- ✓ **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tout document relatif à cette affaire.

La secrétaire de séance
Anne-Sophie NOLLEAU

Certifié exécutoire

Le Maire
Jean-Marc BOUCHET



M. le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de GRENOBLE dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État



Conseil Municipal
Villy le Bouveret

Modalités de fonctionnement

Envoyé en préfecture le 15/07/2025

Reçu en préfecture le 15/07/2025

Publié le

ID : 074-217403062-20250710-D2025_33-DE

SLO

Article 1 : Objectifs et principes du Conseil Municipal des Jeunes

1.1. Objectifs pédagogiques

Intégrer le Conseil Municipal des Jeunes représente un double objectif éducatif pour les enfants :

- > Appréhender la citoyenneté d'une manière adaptée à leur âge qui passe par la connaissance du fonctionnement d'une commune et la familiarisation des processus démocratiques (le vote, le débat contradictoire, les élections, l'intérêt général face aux intérêts particuliers, etc...)
- > Apprendre la gestion de projets en étant accompagnés par l'ensemble de la communauté éducative. A l'image d'un conseil municipal d'adultes, les jeunes élus doivent réfléchir, discuter, décider puis mener à bien des actions dans l'intérêt de la population, devenant ainsi des acteurs majeurs de la vie du village, dans le cadre des principes des valeurs républicaines.

1.2. Rôles du CMJ

Pour répondre aux objectifs, le CMJ remplit un triple rôle :

- > Être à l'écoute des idées et propositions de jeunes de la commune.
- > Proposer et réaliser des projets utiles à tous jeunes et moins jeunes que de la commune.
- > Créer une synergie avec les élus adultes en communiquant les souhaits et observations des enfants aux membres du conseil municipal.

1.3. Principes de fonctionnement

Le principe est d'adopter une vision intergénérationnelle de l'action publique et le souci permanent de respecter les enfants en assurant un fonctionnement qui doit rester ludique et convivial pour les jeunes élus, avec un lien privilégié avec leurs parents et les enseignants.

Le CMJ échange et travaille avec la municipalité. Les conseillers jeunes seront invités aux temps forts du village, aux fêtes et aux commémorations avec pour finalité la transmission et la compréhension de la mémoire collective. Le CMJ vise l'expression pleine et active de la démocratie locale et de la citoyenneté pour que les jeunes aient leur juste place au sein de la commune et permettre de développer la solidarité.

Article 2 : Attributions

Les membres du CMJ formulent des avis et des propositions soit de leur propre initiative, soit à la demande du Conseil Municipal. Ils sont accompagnés par les élus encadrants en charge du CMJ pour mener à bien ces projets.

Article 3 : Durée du mandat

Les membres du CMJ sont élus pour une durée de 2 ans.

Article 4 : Rôle des élus

Les élus du CMJ sont les représentants de tous les jeunes de communiquer avec leurs camarades sur les projets en cours sous toutes les formes qu'ils souhaitent afin de rendre publiques leurs actions (réunions publiques, presse, affichage, site web, réseaux sociaux...).

Chaque élu(e) doit adopter un comportement citoyen, se montrer respectueux des autres et veiller à préserver la neutralité du CMJ afin d'être exemplaire.

Article 5 : Composition

Le CMJ est une assemblée qui réunira 9 jeunes conseillers habitant la commune et scolarisés du CM1 à la 3^{ème}.

Les membres du CMJ seront élus à la parité à un près dans la mesure du possible.

Selon les projets et idées menées par le CMJ, il sera possible d'organiser son fonctionnement en plusieurs commissions.

Article 6 : Processus d'élections

6.1 Avant la date des élections,

La municipalité et ses élus, en partenariat avec l'équipe enseignante, pourront compléter l'intervention en fonction du programme scolaire.

Une réunion publique sera organisée afin de présenter le CMJ et ses objectifs à tous les candidats potentiels.

Les élus en charge du CMJ présenteront les objectifs, le fonctionnement du Conseil municipal des jeunes et son mode d'élection :

- Aux jeunes concernés ;
- aux parents.

6.2 La campagne électorale :

Chaque jeune candidat réalisera une affiche présentant son programme, ses idées. Les affiches de chaque candidat seront affichées sur les panneaux destinés à cet effet à proximité de la mairie.

Une courte vidéo de présentation pourra être réalisée par les candidats afin d'informer le conseil municipal et la population de sa candidature. **La vidéo sera diffusée sur le site internet et sur les réseaux sociaux de la commune en accord avec les représentants légaux.**

6.3 Les élections :

Les élections seront organisées par la municipalité dans la salle réservée à cet effet par la commune de Villy le Bouveret un vendredi début septembre 2025 de 18h à 19h.

La mairie mettra à disposition tout le matériel nécessaire au bon déroulement du scrutin avec la présence d'élus de la commune.

La règle du vote est le suffrage direct à un tour, à bulletin secret.

6.4 Les électeurs :

Pour les candidats sont électeurs, l'ensemble des élèves du CM1 à la 3^{ème}.

6.5 Les candidats aux élections et le dossier de candidature :

Sont éligibles les jeunes scolarisés du CM1 à la fin de 3^{ème}.

Pour être candidat le/la conseiller(e) doit faire acte de candidature, conditionnée par l'autorisation parentale, ainsi qu'une présentation de ses motivations. Les nouveaux conseillers sont élus tous les 2 ans.

En remplissant un dossier de candidature, le candidat s'engage jusqu'à son terme et à être présent aux réunions de travail et assemblée validée, la déclaration de candidature avec ses motivations doit être faite par le jeune.

Elle est accompagnée de l'autorisation parentale (ou des représentants légaux) de laisser le jeune participer aux élections puis, le cas échéant au fonctionnement du CMJ ainsi que d'une autorisation relative à la diffusion d'images de leur enfant (photos et vidéos). **Tout dossier incomplet ou remis après la date limite de dépôt des candidatures ne pourra être validé pour la campagne électorale.**

Article 10 : Résultats des élections

Le dépouillement aura lieu le soir de l'élection à partir de 19h15.

Les 9 candidats ayant reçu le plus de voix seront élus.

En cas d'égalité du nombre de voix, le maire et les élus du Conseil Municipal trancheront entre les candidats.

Article 11 : Démission

En cas de déménagement ou d'incapacité à poursuivre son mandat, le jeune pourra démissionner par courrier ou par mail adressé au Maire.

Article 12 : Perte de mandat

En cas de propos ou de comportements incompatibles avec l'exercice de ses fonctions, l' élu au CMJ peut perdre son mandat.

Article 13 : Remplacement d'un élu démissionnaire ou ayant perdu son mandat

La démission ou le retrait de mandat d'un membre du CMJ pourra entraîner son remplacement. Dans ce cas, le jeune non élu ayant reçu le plus de suffrages après les candidats élus sera invité à prendre la place vacante. Si celui-ci refuse, la place sera proposée au suivant sur la liste, etc.

Article 14 : Les séances plénières

Les séances plénières ont lieu environ 4 fois par an en fonction des projets envisagés, à la mairie.

A l'image des séances de conseil municipal, les séances du CMJ seront publiques.

Elles ont principalement pour étapes :

- > première étape en septembre 2025 : proclamation des résultats des élections et installation officielle des élu(e)s dans leur mandat.
- > de septembre à décembre : informer sur le travail, débats contradictoires et soumettre, pour validation, les projets engagés.
- > en novembre : bilan et évaluation des projets qui auront été mis en œuvre, débats contradictoires, présentation des projets en cours et à engager pour l'année suivante.

Le CMJ est convoqué par la mairie. La convocation est adressée aux jeunes conseillers municipaux par écrit et copie par mail aux parents.

Le CMJ est présidé par les élus délégués au CMJ ou par son/sa représentant.e. Le président ouvre la séance, dirige les débats, accorde la parole, met aux voix les propositions, proclame les résultats et prononce la clôture. Il est chargé de faire respecter le règlement. Un compte rendu sera établi pour chaque séance plénière. Le compte rendu de la séance précédente

sera distribué ou remis aux élus et envoyé par mail aux parents. Le consensus sera toujours privilégié.

Envoyé en préfecture le 15/07/2025
Reçu en préfecture le 15/07/2025
Publié le 15/07/2025
ID : 074-217403062-20250710-D2025_33-DE

Article 15 : Les présences dans la mise en œuvre de leur mandat

Les jeunes élus participent aux projets à valider, rencontrent des élus, des acteurs sociaux, des experts, des personnes ressources, des associations selon les disponibilités. Les conseillers jeunes seront invités à participer aux temps forts du village, aux fêtes et aux commémorations avec la finalité de transmettre la mémoire. Ils peuvent également intervenir au conseil municipal (adultes) pour présenter un projet ou un compte rendu d'actions.

Article 16 : Rôle des parents

L'implication des parents est importante pour aider les élus du CMJ dans l'exercice de leur fonction :

- > Pour les accompagner dans leurs responsabilités.
 - > Pour contribuer aux aspects pratiques (déplacements, gestion de leur temps, etc...).
- Au même titre que les jeunes, ils seront informés du déroulement des activités du CMJ.

Article 17 : Les moyens matériels et financiers

La salle du Conseil municipal de la Mairie est mise à disposition pour les réunions. Le matériel de la mairie pourra être utilisé pour le bon fonctionnement du CMJ : photocopieuse, ordinateur, vidéo projecteur, courrier, prêt de salle, isolements, urnes, etc.

Les jeunes du CMJ peuvent solliciter le Conseil municipal adultes sur des projets qui nécessitent un financement. Il est toutefois alloué un budget annuel au CMJ. Le financement des projets sera validé en Conseil municipal adultes en fonction de la pertinence. Une enveloppe budgétaire de 2 000 euros est allouée au fonctionnement du CMJ qui est libre de l'utiliser selon ses actions tout en veillant à en tenir informé le conseil municipal adultes.

Ils pourront également mettre en place des actions d'autofinancement et solliciter d'autres sources financières (Département, Région...).

- J'ai lu et j'accepte les modalités de fonctionnement du Conseil Municipal des Jeunes de Villy le Bouveret

Signature des parents ou des responsables légaux

Signature de l'enfant

Envoyé en préfecture le 15/07/2025

Reçu en préfecture le 15/07/2025

Publié le

ID : 074-217403062-20250710-D2025_33-DE



Divers :

- J'accepte
- Je n'accepte pas

La diffusion de photos ou vidéos de mon enfant sur les médias de la commune.

Signature des parents ou des responsables légaux